PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 03-09-2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	18
Présents :	15
Votants :	17

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre à 18 heures 30 minutes,
Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil sur convocation adressée par le Maire, le 27 août 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, BERTRAND Sébastien, DELAGE Jacques, DELOBEL Christophe, IBAR Christian, LAURIN Jacky, ANZOLIN Eirik, AUPY Nicolas,

Mesdames CORNIERE Lydie, DELCAMP Christelle, FOUGERE Josette, LE ROUX Aurélie, MAZIERE Agnès, RULEAU Manon,

Absent(e)s excusé(e)s :
Mme DUBOIS Flavie a donné procuration à M. VIGNAUD Romain
Mme WENTZINGER Morgane a donné pouvoir à Mme LE ROUX Aurélie

Mme RULEAU Manon

La séance a été ouverte à 18 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Maire.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne M. VIGIER Marcel comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10/07/2024 à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Budget principal – Décision modificative n°1 – Ajustement des crédits
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget « Commerce »
- Budget « Commerce » – Décision modificative n°1 – Ajustement des crédits
- Délibération rectificative suite à une erreur matérielle sur les délibérations D_2023_5_11 et D_2024_4_1
- Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour l'achat d'une tondeuse auto-portée
- Pacte de gouvernance entre l'EPCI La Rochefoucauld-Porte du Périgord et les 27 communes membres
- Projet de territoire 2023-2026
- Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord – Camping « Le Buron » (modification du plan de financement)
- Classement de chemins privés de la commune en chemins ruraux pour inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée)
- Bail Maison « La Combe » - Prise en charge d'un mois de loyer

Modification de l'ordre du jour :

****

1 – Délibération n°D_2024_5_1 : ***Budget principal – Décision modificative n°1 – Ajustement des crédits***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024 de la commune adopté le 4 avril 2024 par délibération n° D_2024_2_14,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédit en section d'investissement, mouvements tels que ceux mentionnés dans le tableau ci-après :

Désignation des articles		Virements de crédits			
		Section d'investissement		Section fonctionnement	
Chapitre / Article / Opération / Fonction / Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
27/276348	Subvention équilibre	124 000,00 €			
21/2158/op.319	Autre matériel et outillage technique	14 400,00 €			
21/2152/op.518	Installation matériel et outillage technique (E.Public)	-45 000,00 €			
21/21351/op.600	Installation générale, aménagement de construction Bât.publics)	-43 400,00 €			
21/2128/op.922	Autre agencement et aménagement de terrain (Halte touristique	-50 000,00 €			
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n°1 du budget principal, comme détaillé ci-dessous :

Désignation des articles		Virements de crédits			
		Section d'investissement		Section fonctionnement	
Chapitre / Article / Opération / Fonction / Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
27/276348	Subvention équilibre	124 000,00 €			
21/2158/op.319	Autre matériel et outillage technique	14 400,00 €			
21/2152/op.518	Installation matériel et outillage technique (E.Public)	-45 000,00 €			
21/21351/op.600	Installation générale, aménagement de construction Bât.publics)	-43 400,00 €			
21/2128/op.922	Autre agencement et aménagement de terrain (Halte touristique	-50 000,00 €			
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour : 17 ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

2 – Délibération n°D_2024_5_2 : ***Subvention d'équilibre du budget principal au budget « Commerce »***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2024 de la commune, par délibération n°D_2024_2_14 en date du 4 avril 2024, il a été décidé le versement de subvention d'équilibre au budget annexe "Commerce" comme suit :

* Section de fonctionnement : 6 360.65 euros
* Section d'investissement : 7 396.55 euros

Monsieur le Maire expose qu'il est, à ce jour, nécessaire de revoir le montant de la subvention d'équilibre en investissement, à verser au budget "Commerce" suite à la réalisation des travaux du restaurant,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget annexe "Commerce" 2024,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe "Commerce", notamment sur les investissements de départ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 360.65 euros pour la section de fonctionnement au budget annexe "Commerce" 2024,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 131 396.55 euros pour la section d'investissement au budget annexe "Commerce" 2024,

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la commune 2024 (article 657364 pour le fonctionnement / article 276348 pour l'investissement).

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

3 – **Délibération n°D_2024_5_3** : ***Budget « Commerce » – Décision modificative n°1 – Ajustement des crédits***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif "Commerce" 2024 adopté le 4 avril 2024 par délibération n° D_2024_2_15,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédit en section d'investissement, mouvements tels que ceux mentionnés dans le tableau ci-après :

Désignation des articles		Virements de crédits			
		Section d'investissement		Section fonctionnement	
Chapitre / Article / Opération / Fonction / Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
16/168748	Subvention équilibre		124 000,00 €		
21/21352	Immo. Bât.privé	115 500,00 €			
21/2158	Autres installations	1 500,00 €			
21/21848	Mobiliers	5 000,00 €			
21/2188	Immo. Autres	2 000,00 €			
Total		124 000,00 €	124 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n°1 du budget "Commerce", comme détaillé ci-dessous :

Désignation des articles		Virements de crédits			
		Section d'investissement		Section fonctionnement	
Chapitre / Article / Opération / Fonction / Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
16/168748	Subvention équilibre		124 000,00 €		
21/21352	Immo. Bât.privé	115 500,00 €			
21/2158	Autres installations	1 500,00 €			
21/21848	Mobiliers	5 000,00 €			
21/2188	Immo. Autres	2 000,00 €			
Total		124 000,00 €	124 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour : 17 ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

4 – **Délibération n°D_2024_5_4** : ***Délibération rectificative suite à une erreur matérielle sur les délibérations D_2023_5_11 et D_2024_4_1***

Vu la délibération n°D_2023_5_11 en date du 20 septembre 2023 autorisant la signature d'une promesse de bail à M. CALLAREC Éric,
Vu la délibération n°D_2024_4_1 en date du 10 juillet 2024 autorisant la prise en charge des premiers loyers du bail par le budget "Commerce" concernant le futur restaurant, loyers qui devaient être versés par M. CALLAREC Éric,

Considérant que le bail est consenti à la société ANATED dont la gérante est Mme DOGLIO Véronique et non à M. CALLAREC Éric,
Considérant que l'erreur de nom porte sur le fond des deux délibérations précitées,
Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

ACCEPTE la rectification du nom en ce sens que le bail est consenti à la société ANATED et non à M. CALLAREC Éric.

Pour : 17 ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

5 – **Délibération n°D_2024_5_5** : ***Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour l'achat d'une tondeuse auto-portée***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif principal,

Considérant qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une tondeuse auto-portée,
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement**,**
Considérant la nécessité de recourir à un emprunt à hauteur de 20 000 euros afin de financer l'acquisition,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Monsieur le Maire présente la proposition de prêt de la banque Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

* Montant : 20 000 €
* Objet : Acquisition tondeuse auto-portée
* Durée : 60 mois

* Taux fixe : 3.66 %
* Périodicité : Annuelle
* Type d'amortissement : Progressif

* Frais de dossier : 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest d'un montant de 20 000 euros destiné à financer l'acquisition d'une tondeuse auto-portée dont les caractéristiques sont les suivantes :

* Montant : 20 000 €
* Objet : Acquisition tondeuse auto-portée
* Durée : 60 mois
* Taux fixe : 3.66 %
* Périodicité : Annuelle
* Type d'amortissement : Progressif

* Frais de dossier : 150 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus,

S'ENGAGE à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable au Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances au profit du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que la seule tondeuse qui restait en marche vient aussi de tomber en panne. Il précise qu'elle a 30 ans et qu'un devis de réparation a été demandé.

6 – **Délibération n°D_2024_5_6** : ***Pacte de gouvernance entre l'EPCI La Rochefoucauld-Porte du Périgord et les 27 communes membres***

Vu la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019 qui a introduit le pacte de gouvernance avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux, et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.
Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI La Rochefoucauld-Porte du Périgord.

Vu l'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales qui impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.
En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 qui a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil**.**

Vu les débats qui se sont tenus le 18 décembre 2023 à Montbron au sein de l'EPCI.

Le pacte décrit quelques axes de progrès qui permettront d'améliorer la qualité globale de la gouvernance de l'intercommunalité, en agissant sur plusieurs leviers : fonctionnement interne et quotidien de l'EPCI, relations avec les communes, informations des élus...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le pacte de gouvernance de l'EPCI La Rochefoucauld-Porte du Périgord, joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise qu'il y a une « coquille » : en effet, il faut revoir le nom de la commission « Très haut-débit, Tourisme », le haut-débit n'ayant rien à voir avec le tourisme. Il va voir cela avec ses services de la Communauté de communes.

7 – **Délibération n°D_2024_5_7** : ***Projet de Territoire 2023-2026***

Monsieur le Maire expose :

Le projet de territoire est un document indispensable pour préparer l'avenir. Les élus de l'EPCI La Rochefoucauld-Porte du Périgord ont engagé un travail collectif pour définir les grandes orientations du mandat et dessiner l'avenir du territoire au regard des enjeux actuels et futurs. Après avoir évalué collectivement les forces et les axes d'amélioration, ils ont élaboré leur feuille de route à travers le projet de territoire.
Celui-ci reprend le travail réalisé dans le cadre du CRTE (Contrat de relance et de Transition Écologique) signé en juillet 2021 avec l'État.
Le projet de territoire repose sur 4 ambitions et une transversale :

AMBITION 1 : Un territoire attractif et accueillant
- Conforter les centres bourgs et les bassins de vie du territoire
- Développer les filières locales et les savoir-faire présents sur le territoire, l'agriculture, viticulture, bois, pierre, cuir
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et des nouveaux arrivants sur le territoire
- Développer l'offre touristique visant à faire connaître les patrimoines du territoire aux locaux et aux touristes
- Développer l'offre culturelle sur le territoire

AMBITION 2 : Un territoire qui prend en compte le changement climatique dans son action, un territoire qui s'adapte pour un avenir durable
- Agir en faveur de la sobriété énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- Préserver la ressource en eau du territoire
- Gestion des risques
- Agir en faveur d'une sobriété foncière

AMBITION 3 : Un EPCI qui porte une action de proximité, un territoire accessible pour tous
- Adapter le territoire aux enjeux actuels et futurs de la mobilité
- Maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire - promouvoir la santé des habitants
- Faciliter l'accès aux droits pour tous
- Développer l'offre de services pour les 0-25 ans et les familles

AMBITION 4 : Un EPCI porteur de solidarités, un territoire dynamique qui rassemble
- Cibler une équité de services en matière d'offre scolaire à l'échelle de l'EPCI
- Promouvoir une offre sociale équitable et cohérente à l'échelle de l'EPCI
- Favoriser le dynamisme associatif du territoire
- Développer une solidarité financière à l'échelle du territoire entre les communes et l'EPCI
- Accueillir les gens du voyage en fonction des possibilités du territoire
- Déployer une politique de gestion des ressources humaines, cohérente et équitable.

AMBITION TRANSVERSALE : Une intercommunalité affirmée et identifiée par tous
- Améliorer la communication interne
- Favoriser une gouvernance équilibrée et concertée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le projet de territoire 2023-2026 de l'EPCI LA Rochefoucauld-Porte du Périgord joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que rien n'est encore chiffré en ce qui concerne ce projet. Les différentes commissions travaillent toujours dessus.

8– **Délibération n°D_2024_5_8** : ***Fonds de concours auprès de la Communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord – Camping « Le Buron »***

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en Novembre 2023, la commune avait sollicité un fond de concours auprès de la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord, ceci afin de réaliser les travaux indispensables au développement du camping "Le Buron" et par ce fait au développement du tourisme sur la commune et aux alentours.

Pour rappel, les travaux s'élèvent à :

* Participation aux travaux du SDEG	10 000.00 € HT
* Participation aux travaux de la SAUR	5 849.47 € HT
* Participation aux travaux de SAS DUBOIS	5 106.00 € HT

Monsieur le Maire informe les élus, qu'en date du 27 novembre 2023, le Conseil Communautaire a validé la demande d'aide au titre du fonds de concours.
Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer à la commune de Chazelles la somme de 5 432.73 € correspondant à environ 50% du reste à charge de la commune (la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord n'apportant son aide que sur la participation aux travaux de la SAUR et aux travaux de la SAS DUBOIS).

Afin d'obtenir le versement de cette aide, il convient d'approuver le plan de financement ci-dessous :

* Participation aux travaux du SDEG	10 000.00 € HT
* Participation aux travaux de la SAUR	5 849.47 € HT
* Participation aux travaux de la SAS DUBOIS	5 106.00 € HT
* Fonds de concours voté par la CDC	5 432.73 €
* Autofinancement de la commune	15 522.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le plan de financement comme détaillé ci-dessus,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

9– **Délibération n°D_2024_5_9** : ***Classement de chemins privés de la commune en chemins ruraux pour inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée)***

Vu la délibération n°D_2021_1_12 en date du 2 mars 2021 donnant un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR),
Vu la délibération n°D_2021_3_4 en date du 3 juillet 2021 donnant un avis favorable à la mise à jour du PDIPR sur le territoire de la commune de Chazelles,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour inscrire des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR), il est nécessaire que ces chemins soient classés « chemins ruraux » (CR),

Monsieur le Maire informe qu'actuellement, certains chemins privés appartenant à la commune et déjà affectés à l'usage du public peuvent faire l'objet d'une actualisation de leur statut juridique en chemins ruraux afin de permettre leur inscription au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la régularisation en chemins ruraux des parcelles cadastrales suivantes :

* Section B n°1141 - 1142 - 1144 - 1146 - 1148 - 1150 - 1153 - 1156 - 1159 - 1162 - 1164 - 1167 et 1169 à régulariser en CR dit des Prés du Bandiat à la RD n°33 comme indiqué sur les plans joints

DIT que cette délibération sera transmise pour suite à donner au service cadastre du Centre des Impôts Fonciers de Soyaux ainsi qu'au Département de la Charente.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

10– **Délibération n°D_2024_5_10** : ***Bail maison « La Combe » - Prise en charge d'un mois de loyer***

Monsieur le Maire rappelle la procédure de "logement abandonné" qui a été intentée à l'encontre de l'ancien locataire de la maison "La Combe" située 2 rue de l'Echelle à Chazelles, dont la commune est propriétaire.

Cette procédure est terminée depuis Avril 2024 et la maison va pouvoir de nouveau être louée à compter du 1er octobre 2024.

Monsieur le Maire expose, que cependant, les agents du service technique n'ont pas eu le temps matériel de faire l'entretien de l'extérieur et de l'intérieur de la maison.

Madame GAROT Blandine, future locataire, a proposé de les réaliser elle-même.

Aussi, **Monsieur le Maire** propose de prendre le premier loyer en charge, c'est-à-dire du 01/10/2024 au 31/10/2024 en compensation.

Il rappelle que le montant du loyer s'élève à 570.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE la prise en charge, par le budget principal de la Commune, du premier loyer qui devrait être versé par Madame GAROT Blandine, future locataire,

PRECISE que cette prise en charge concerne la période du 01/10/2024 au 31/10/2024.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ **CDC La Rochefoucauld-Porte du Périgord :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a, sur le territoire, un problème de logement social d'urgence : il n'y en a pas assez (un sur La Rochefoucauld et un sur Montbron). La CDC mène une réflexion et pourrait proposer de trouver un terrain pour y installer 2 mobil-homes.

- ✓ **LOGÉLIA** :

Monsieur le Maire informe que LOGÉLIA a adressé une demande de garantie d'emprunt pour l'achat de 2 maisons situées route de Glanes à Chazelles. Après renseignements pris auprès de la Trésorerie, il s'avère que cela peut impacter les finances de la collectivité dans le sens où cette garantie d'emprunt doit être inscrite au budget. Cela peut influer la décision des banques si un nouveau projet nécessite la contraction d'un futur prêt pour la commune.
C'est pourquoi Monsieur le Maire répondra négativement à la demande de LOGÉLIA.

- ✓ **Village Saint-Paul** :

Monsieur le Maire que le radar mobile a été installé.
Monsieur VIGNAUD informe que celui-ci mesure la vitesse dans les 2 sens de circulation et qu'une diminution de la vitesse a été constatée après une semaine.

- ✓ **Rentrée scolaire** :

Monsieur le Maire informe que la rentrée scolaire s'est bien passée même s'il y a toujours un problème concernant le civisme de certains parents quant au stationnement.

Mme DELCAMP demande s'il est possible de communiquer sur le fait qu'il y a, sur la commune, un skate-park et un court de tennis. Elle pense que cela peut être intéressant après l'engouement suscité par les Jeux Olympiques. Un rappel peut être mis dans le futur bulletin municipal.

Mme CORNIERE informe que le repas des Ainés se tiendra cette année le dimanche 20 octobre 2024.
Octobre Rose : le ruban fait l'an passé avec les pompons sera remis sur la façade de la Mairie et 2 marches seront organisées en partenariat avec la Maison de Santé de Chazelles.
UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale) : Mme FOUGERE et Mme CORNIERE sont membres du Conseil d'Administration de l'union départementale.

M. ANZOLIN interroge M. le Maire sur :

- La date d'ouverture du restaurant « La Flambée » : il n'y a pas de date précise.
- Route de Chez Poirier : nous sommes toujours dans l'attente d'un retour quant à notre demande de subvention au titre de l'« Amende de Police ».
- Bruit de voisinage : l'arrêté municipal va être actualisé en prenant en compte la nouvelle règlementation si nécessaire.

M. VIGIER informe les élus qu'une réunion d'information sur la fermeture du réseau cuivre se tiendra le 25 septembre 2024 à 19h. La société NATHD (Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit) a recensé environ 350 foyers non encore raccordés à la fibre optique sur environ 900 points.
Elle se propose donc d'adresser un courrier aux foyers concernés pour les convier à la réunion et proposer le raccordement à la fibre optique aux frais de la région Nouvelle Aquitaine.

La séance est levée à 19 heures 45 minutes

Secrétaire de séance,
Marcel VIGIER

Le Maire,
J-Marc BROUILLET